RÈGLEMENT Nº 237-2014

« Ayant pour objet l'imposition des quotes-parts des municipalités pour l'année 2015 »

Attendu que dans ses prévisions budgétaires 2015, adoptées le 26 novembre 2014, la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy a prévu l'imposition des quotesparts pour l'année financière 2015 afin d'assumer les diverses responsabilités sous sa juridiction;

Attendu qu'il est nécessaire de répartir ces quotes-parts selon la loi ou les mécanismes convenus par les municipalités;

Attendu que l'avis de motion de la présentation du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du 26 novembre 2014;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Nancy Guillemette, appuyée par M. Lucien Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers qu'un règlement portant le n° 237-2014 ayant pour objet l'imposition des quotes-parts des municipalités pour l'année 2015 soit adopté, et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

Article 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement et ce règlement est et sera connu sous le n° 237-2014.

Article 2

Il est par le présent règlement imposé, aux municipalités ci-après énumérées, les quotes-parts suivantes pour les diverses activités sous la juridiction de la municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy.

a) Activité – Aménagement

Chambord	56 062,98 \$
Lac-Bouchette	29 411,25
La Doré	23 039,52
Roberval	206 258,76
Saint-André	8 406,13
Saint-Félicien	249 440,78
Sainte-Hedwidge	14 263,41
Saint-François-de-Sales	10 522,07
Saint-Prime	54 217,97
Territoire non organisé	18 932,97 \$
Total:	670 555,84 \$

b) Activité – Code municipal

Chambord	1 831,00 \$
Lac-Bouchette	1 201,00
La Doré	1 264,00
Saint-André	901,00
Sainte-Hedwidge	901,00
Saint-François-de-Sales	901,00
Saint-Prime	2 171,00 \$
Total:	9 170,00 \$

c) Activité – Gestion des déchets

Chambord 259 655,27 \$

Lac-Bouchette	177 815,00
La Doré	162 044,60
Roberval	948 505,22
Saint-André	59 198,93
Saint-Félicien	1 117 193,48
Saint-François-de-Sales	81 395,86
Sainte-Hedwidge	102 189,36
Saint-Prime	311 718,34 \$
Total:	3 219 716,06 \$

d) Activité – Sécurité publique

ambord 0.	,00\$
-Bouchette 0	,00
Doré 0.	,00
perval 0.	,00
nt-André 0.	,00
nt-Félicien 0.	,00
nte-Hedwidge 0.	,00
nt-François-de-Sales 0.	,00
nt-Prime $\underline{0}$,00\$
Total:	,00\$
nte-Hedwidge 0 nt-François-de-Sales 0 nt-Prime 0	,00 ,00 ,00 \$

e) Activité – Évaluation

Chambord	80 751,45 \$
Lac-Bouchette	84 988,87
La Doré	53 343,30
Roberval	222 472,92
Saint-André	22 678,96
Saint-Félicien	282 598,20
Sainte-Hedwidge	38 636,75
Saint-François-de-Sales	31 944,30
Saint-Prime	83 747,27
Territoire non organisé	93 910,00 \$
Total:	995 072,00 \$

f) Activité – Administration

Chambord	63 828,62 \$
Lac-Bouchette	33 908,79
La Doré	27 605,85
Roberval	241 437,33
Saint-André	9 985,97
Saint-Félicien	288 419,58
Sainte-Hedwidge	17 077,47
Saint-François-de-Sales	12 600,26
Saint-Prime	63 788,16
Territoire non organisé	20 391,96 \$
Total:	779 044,00 \$

g) Activité – Circuit cyclable

Chambord	39 101,33 \$
Roberval	81 792,51
Saint-Félicien	92 275,31
Saint-Prime	37 563,39 \$
Total:	250 732,54 \$

Article 3

Les quotes-parts seront payables de la façon suivante :

a) Aménagement : 50 % payable à la réception de la facture

50 % payable le 30 juin 2015

b) Code municipal: 100 % payable à la réception de la facture

c) Gestion des déchets : par paiements mensuels égaux

d) Évaluation : 16,67 % à la réception de la facture

10 paiements mensuels égaux par la suite, à la fin de

chaque mois à compter du 28 février 2015

e) Sécurité publique : 100 % payable à la réception de la facture

f) Administration: 50 % payable à la réception de la facture

50 % payable le 30 juin 2015

g) Circuit cyclable : 50 % payable à la réception de la facture

50 % payable le 30 juin 2015

Article 4

Il est par le présent règlement décrété que les coûts de toute intervention sur un cours d'eau municipal seront imposés à la ou aux municipalité(s) concernée(s) par les travaux, selon le principe de la superficie contributive du bassin versant.

Article 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi après l'accomplissement de toutes les formalités légales.

Adopté lors de la séance du 9 décembre 2014.

Denis Taillon		
Directeur général	Préfet	